

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 20 février 2023 à 21h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Eve Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

**NOTE :** *L'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis par l'article 156, mais l'article 157 du Code municipal du Québec stipule que : « Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. »*

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202302-101**    **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Marie-Eve Jean  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202302-102**    **CONTRIBUTION AUX SINISTRÉS DE L'INCENDIE DU 11 FÉVRIER 2023**

**ATTENDU QUE** le 11 février 2023 il y a eu un incendie majeur qui a endommagé 1 habitation avec 2 logements ;

**ATTENDU QUE** l'article 91 alinéas 1 de la loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale le pouvoir d'accorder une aide pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité accorde un don de 1000\$ par logement.

**202302-103**    **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 21h15.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier